

ADHESION DE L'OAPI AU SYSTEME DES DESSINS ET MODELES INTERNATIONAUX: UN SEUL DEPOT POUR 74 PAYS ?

Cette adhésion effective depuis le 16 septembre 2008, permet via une seule et unique demande d'obtenir la protection d'un modèle dans les 16 pays de l'OAPI et dans tous les autres Etats-membres de l'Arrangement de la Haye.

Les 16 Etats de l'OAPI (le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée Bissau, la Guinée équatoriale, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République centrafricaine, le Sénégal, le Tchad et le Togo) peuvent maintenant être visés par un modèle international.

Ce titre connaît un succès certain que l'on espère voir grandir encore : le Bureau international de l'OMPI enregistrant en moyenne 4 000 dépôts par an soit plus de 140 000 depuis les origines. Mais ce succès reste relatif au regard des 267 000 modèles communautaires enregistrés en 4 ans.

Le système de Madrid ne s'arrêtera pas là : l'Acte de Genève du 2 juillet 1999, qui apporte plusieurs modifications à l'Arrangement de la Haye, lui redonne tout son attrait en facilitant l'adhésion de pays attendus tels que les États-Unis ou le Japon, dont une simplification des formalités de dépôt devrait voir le jour.

Les conditions d'enregistrement auxquelles devra se soumettre le déposant continuent toutefois de dépendre des offices des pays couverts par la demande de modèle international.

La stratégie de protection d'un dessin ou modèle ne dépend pas uniquement du coût d'un dépôt, elle est fonction des marchés à couvrir. Nous vous proposons donc de procéder à cette analyse avec vous afin de choisir l'instrument juridique le plus adapté à votre situation pour protéger vos modèles à l'étranger.

Paris, le 10 octobre 2008.

Contactez-nous pour toute information sur les coûts d'enregistrement : paris@regimbeau.fr